



Agence Immobilière Catovienne (A.I.C)
7, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU
(Place Guy de Maupassant)
tél : 01.30.71.60.71 – Fax : 01.30.71.30.13
E-mail : sigmo.chatou@wanadoo.fr
Site web: sigmo-immobilier.com
Vente, Location, Gestion de Patrimoine, Expertise



TARIF MAXIMUM APPLICABLE POUR LA TRANSACTION

Jusqu'à 150 000 €FORFAIT8333 € HT soit 10 000 € TTC

De 150 001 € à 400 000 €.....4.16 % HT soit 5 % TTC

A partir de 400 001 €.....3.5 % H T Soit 4.2 % TTC

VENTE DE TERRAINS.....8.34 % HT, soit 10 % TTC



S.A.R.L. au capital de 37.000 € - R.C.S Versailles n° 501.731.400 Siège social : 7, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU
Carte professionnelle N° 2013 Garantie C.G.A.I.M. – 89, rue de la Boétie 75008 PARIS
Garantie Transaction : 200.000 € Garantie Gestion : 260.000 €.....Adhérent n° 11146Q



Agence Immobilière Catovienne (A.I.C)
7, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU
(Place Guy de Maupassant)
tél : 01.30.71.60.71 – Fax : 01.30.71.30.13
E-mail : sigmo.chatou@wanadoo.fr
Site web: sigmo-immobilier.com
Vente, Location, Gestion de Patrimoine, Expertise



**TARIF H.T. APPLICABLE POUR LA GERANCE
DES APPARTEMENTS, LOCAUX MIXTES, PROFESSIONNELS, COMMERCIAUX,
PARKINGS & BOXES**

T.V.A. EN SUS AU TAUX DE 20 %

3 à 10 % H.T.

sur tout encaissement en fonction de la reddition des comptes et des montants à encaisser

TVA en sus

TARIF H.T. POUR LES VACATIONS PARTICULIERES DE GESTION

T.V.A. EN SUS AU TAUX DE 20 %

1°) A la charge du Propriétaire-Bailleur :

	EUROS HT	EUROS TTC
Honoraires sur travaux 2% HT du montant des travaux		
Vacation de revenus fonciers droit fixe	115,00	117.30
Supplément par locataire	30,00	36
Frais de photocopie à l'unité	0,20	0,24
Vacation de clôture du compte de gestion	160,00	192
Vacation de commandement d'huissier	80,00	96
Vacation de suivi de procédure de paiement	320,00	384
Vacation de suivi d'expulsion	400,00	480
Frais fixes de relevé de compte	3,00	3,20

2°) A la charge du Preneur-Locataire :

Frais pour chèque impayé	26,00	31.20
---------------------------------	--------------	--------------





Agence Immobilière Catovienne (A.I.C)
7, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU
(Place Guy de Maupassant)
tél : 01.30.71.60.71 – Fax : 01.30.71.30.13
E-mail : sigmo.chatou@wanadoo.fr
Site web: sigmo-immobilier.com
Vente, Location, Gestion de Patrimoine, Expertise



TARIF TTC APPLICABLE POUR LA LOCATION DE LOCAUX D'HABITATION, NUS OU MEUBLES

T.V.A. AU TAUX DE 20 % INCLUSE « LOI ALUR »

A LA CHARGE DU LOCATAIRE

1°) Visite , constitution du dossier, rédaction du bail
12 € TTC le M2

2°)Etat des lieux
3 € TTC le M2

A LA CHARGE DU BAILLEUR

1°) Visite , constitution du dossier, rédaction du bail
12 € TTC le M2

2°) Etat des lieux
3 € ttc le M2

3°) Entremise et négociation
5 € le M2



S.A.R.L. au capital de 37.000 € - R.C.S Versailles n° 501.731.400

Siège social : 7, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU

Carte professionnelle n° 2013..... Garantie F.N.A.I.M. – 89, rue de la Boétie 75008 PARIS

Garantie Transaction : 200.000 € Garantie Gestion : 200.000 €.....Adhérent n° 11146Q



Agence Immobilière Catovienne (A.I.C)
7, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU
(Place Guy de Maupassant)
tél : 01.30.71.60.71 – Fax : 01.30.71.30.13
E-mail : sigmo.chatou@wanadoo.fr
Site web: sigmo-immobilier.com
Vente, Location, Gestion de Patrimoine, Expertise



**TARIF H.T. APPLICABLE POUR LA LOCATION DE LOCAUX
DE LOCAUX MIXTES, PARKINGS & GARAGES**

T.V.A. EN SUS AU TAUX DE 20 %

1°) Honoraires d'agence HT pour la location de locaux mixte ou résidence secondaire :

**14 % HT du loyer annuel, soit 16,8 % TTC
(honoraires à partager de moitié entre Bailleur et Preneur)**

2°) Honoraires d'agence HT pour la location de parkings ou garages :

**Honoraires correspondant à un trimestre de loyer principal plus T.V.A. à 20 %
(honoraires à la charge du Preneur uniquement)**

3°) Honoraires de rédaction de bail mixte ou résidence secondaire, parkings ou garages :

**Honoraires forfaitaires de 100 € (cent euros) H.T , soit 120 € (cent vingt euros) TTC
(honoraires à partager de moitié entre Bailleur et Preneur)**

4°) Honoraires de rédaction d'acte de cautionnement :

**Honoraires forfaitaires de 100 € (cent euros) H.T , soit 120 € (cent vingt euros) TTC
(honoraires à la charge du cautionnaire)**





Agence Immobilière Catovienne (A.I.C)
7, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU
(Place Guy de Maupassant)
tél : 01.30.71.60.71 – Fax : 01.30.71.30.13
E-mail : sigmo.chatou@wanadoo.fr
Site web: sigmo-immobilier.com
Vente, Location, Gestion de Patrimoine, Expertise



TARIF H.T. APPLICABLE POUR LA LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS

T.V.A. AU TAUX DE 20 %

1°) Honoraires d'agence HT pour la location de locaux commerciaux ou professionnels :

10 % HT, soit : 12 % T.T.C, du montant du loyer principal des trois premières années du bail
(la convention entre les parties détermine à qui incombe les honoraires ci-dessus mentionnés, l'usage étant qu'ils soient supportés par le locataire ou le cédant)

2°) Honoraires de rédaction de bail et renouvellement de bail pour locaux commerciaux ou professionnels :

1% HT du montant du loyer principal sur la durée du bail, étant précisé qu'en cas de négociation, ces honoraires sont doublés, avec perception minimum d'honoraires de 300 € (trois cents euros) HT, soit 360 € T.T.C
(la convention entre les parties détermine à qui incombe les honoraires ci-dessus mentionnés, l'usage étant qu'ils soient supportés par le locataire ou le cédant)

3°) Honoraires de rédaction d'avenant pour locaux commerciaux ou professionnels :

1% HT du montant du loyer principal sur la durée restant à courir du bail, avec perception minimum d'honoraires de 300 € HT (trois cents euros), soit 360 € TTC.
(la convention entre les parties détermine à qui incombe les honoraires ci-dessus mentionnés, l'usage étant qu'ils soient supportés par le locataire ou le cédant)

4°) Honoraires de cession de droit au bail et de vente de fonds de commerce :

Honoraires d'agence H.T :	10% jusqu'à	25.000 €
	7% de 25.001€	à 50.000 €
	5% au delà de	50.001 € +

Honoraires de rédaction de l'acte : 1% du montant de la cession ou de la vente avec un minimum d'honoraires de 300 € H.T

(la convention entre les parties détermine à qui incombe les honoraires ci-dessus mentionnés, l'usage étant qu'ils Soient supportés par le locataire ou le cédant)

